

Compte rendu de séance

Séance du 14 Mai 2025

L'an 2025, le 14 Mai à 21 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES STE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/05/2025.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Excusés : Mme CAILLAUD Catherine et M. DAMOISEAU Pierre

Invité : M. COIFFARD, journaliste

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/05/2025

Date d'affichage : 09/05/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES STE RADEGONDE

Le : 02/07/2025

Et publication ou notification
du : 02/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Validation du compte rendu du 10/04/2025
- 2025_01_05 : Création de l'emploi saisonnier de surveillant de baignade BNSSA de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde pour juin 2025 14/35ème
- 2025_02_05 : Création de l'emploi saisonnier de surveillant de baignade BNSSA de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde 35/35ème du 5 juillet au 31 août 2025
- 2025_03_05 : Création de deux emplois saisonniers pour la piscine de Baignes-Ste-Radegonde, un contrat de 20/35 et un autre contrat de 22/35
- 2025_04_05 : achat camion benne boxer
- 2025_05_05 : DM N°2 Budget commune
- 2025_06_05 : DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2025_07_05 : convention relative à la lutte contre le risque incendie dans le cadre de l'exploitation de la centrale éolienne CEPE Terrier de la Pointe
- 2025_08_05 : vente du bâtiment se situant 38 et 38bis rue du général de Gaulle
- 2025_09_05 : Avis enquête publique inter préfectorale DIG bassin versant du Lary
- 2025_10_05 : Tarifs des produits glaces, boissons et produits sucrés de la piscine de Baignes pour la saison 2025

réf : 2025_01_05 : Création de l'emploi saisonnier de surveillant de baignade BNSSA de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde pour juin 2025 14/35ème

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de surveillant de baignade pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 7 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 23 jours sur une période de 1 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade de la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, pour effectuer les missions de surveillant de baignade pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35ème, à compter du 07 juin 2025 pour une durée de 23 jours soit jusqu'au 29 juin 2024 sur une période de 1 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif équipements de loisirs de 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_02_05 : Création de l'emploi saisonnier de surveillant de baignade BNSSA de la piscine de Baignes-Ste-Radegonde 35/35ème du 5 juillet au 31 août 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de surveillant de baignade pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 05 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 58 jours sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade de la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

– De créer un emploi non permanent relevant du grade des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, pour effectuer les missions de surveillant de baignade pour la piscine de Baignes-Sainte-Radegonde suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 05 juillet 2025 pour une durée de 58 jours soit jusqu'au 31 août 2025 sur une période de 2 mois.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante est inscrite au budget primitif équipements de loisirs de 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_03_05 : Création de deux emplois saisonniers pour la piscine de Baignes-Ste-Radegonde, un contrat de 20/35 et un autre contrat de 22/35

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des structures et l'accueil à la piscine de Baignes-Ste-Radegonde pendant la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

- Le premier emploi sera occupé du 4 juin au 31 août 2025, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35èmes.
- Le second emploi sera occupé du 24 juin au 31 août 2025, pour une durée hebdomadaire de service de 22/35èmes.

Article 2 :

Ces emplois relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, échelon 1. Les agents percevront la rémunération afférente à l'indice brut 367, indice majoré 366, soit une rémunération brute mensuelle de 1 801,74 € à temps complet, proratisée selon la quotité de temps de travail.

Article 3 :

En fonction du planning, les heures complémentaires ainsi que les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront rémunérées au taux en vigueur.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail correspondants ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_04_05 : achat camion benne boxer

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'embauche du dernier salarié au sein des services techniques de la commune, il devient nécessaire d'acquérir un nouveau camion afin de permettre la réalisation des divers travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.

Un véhicule correspondant aux besoins du service a été identifié sur un site de commerce en ligne, pour un montant de 10 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

- L'acquisition du camion susmentionné pour un montant de 10 500,00 € ;
- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte de cession.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_05_05 : **DM N°2 Budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2025,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :

- compte 2158 OP 25007 poteau incendie cité Felix gaillard : 2 200.00 €

- compte 21534 OP 24004 rénovation éclairage public : 1 600.00 €

- compte 21828 OP 25008 camion benne : 11 500.00 €

- compte 21848 OP 25009 achat d'une pointeuse : 2 500.00 €

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2158 (25007)	Poteau incendie	2 200.00			
21534 (24004)	Réseaux d'électrifications	1 600.00			
2313 (2308)	Nouvelle chaufferie	- 17 800.00			
21828 (25008)	Autres matériels de transport	11 500.00			
21848 (25009)	Autres matériels de bureau	2 500.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_06_05 : **DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2025,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 du budget Assainissement de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTE**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2158	Autres	- 5 000.00			
2158 (202401)	Autres	+ 5 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant

TOTAL	00.00	TOTAL	0.00
-------	-------	-------	------

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_07_05 : **convention relative à la lutte contre le risque incendie dans le cadre de l'exploitation de la centrale éolienne CEPE Terrier de la Pointe**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité de renforcer la défense contre l'incendie sur le territoire communal en lien avec l'exploitation de la centrale éolienne,
- Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, la commune de Chantillac, la commune de Baignes-Sainte-Radegonde et la société CEPE Terrier de la Pointe,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par un arrêté préfectoral du 16/04/2018 la Société a été autorisée à construire et exploiter une centrale éolienne composée de 6 (six) turbines, située sur le territoire des Communes de Baignes-Sainte-Radegonde et Chantillac dans le massif de la Double (la « Centrale »).

Dans le cadre de la construction et exploitation de la Centrale, les Parties se sont rencontrées en présence du SDIS 16 pour évaluer les perturbations que pourraient occasionner la centrale dans le système de défense contre les incendies de forêt et notamment l'empêchement de la possibilité d'utiliser les moyens aériens.

Le Syndicat a déterminé les travaux nécessaires pour renforcer le maillage du réseau de défense forestière pour améliorer la lutte contre le risque incendie dans le massif de la Double suivant la cartographie des projets de travaux envisagés figurant en Annexe 1 (l'« Opération ») dans le projet de convention. Il rappelle aussi que la commune exerce sur son territoire la compétence de la gestion incendie et que la commune souhaite dans ce cadre désigner le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente en tant que mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'ouvrages et d'équipements de défense forestière contre l'incendie (« **DFCI** ») et/ou de desserte pour le compte de la commune de Baignes.

La convention précise les engagements financiers de la Société CEPE Terrier de la Pointe, les modalités de réalisation des travaux, l'entretien des ouvrages créés, ainsi que la répartition des responsabilités entre les parties.

En ce qui concerne les engagements financiers, la société va verser aux communes une contribution annuelle de 2 093 € HT pour l'entretien des ouvrages, répartie entre Chantillac (1 415,53 €) et Baignes-Sainte-Radegonde (677,47 €), pendant toute la durée d'exploitation de la centrale avec révision au 1er janvier de chaque année sans que le montant puisse être inférieur au montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

16. Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de participation de la société CEPE Terrier de la Pointe au financement des travaux de défense contre l'incendie et d'entretien des ouvrages sur le territoire communal.

17. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_08_05 : **vente du bâtiment se situant 38 et 38bis rue du général de Gaulle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession des biens communaux ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 36 et 36 bis rue du général de gaulle, cadastré AC 370, comprenant deux locaux commerciaux, d'une superficie totale de 66 ET 82 M² et d'un logement se situant à l'étage des commerces 102 M², actuellement les 2 commerces sont loués mais pas l'appartement.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un usage nécessaire au service communal et que sa cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées permettant de financer d'autres projets ;

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée par les agences immobilières dans une fourchette allant de 170 000,00 € à 220 000,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la cession du bâtiment situé 38 et 38 bis rue du général de gaulle, comprenant deux locaux commerciaux et un logement référencé AC 370, pour un montant compris entre 170 000,00 € et 220 000,00 €.
- Autorise la vente du bien.
- Précise que la vente sera réalisée aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : entre 170 000,00 € et 220 000,00 €, selon l'offre retenue ;
 - Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
 - Maintien d'une activité commerciale
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_09_05 : **Avis enquête publique inter préfectorale DIG bassin versant du Lary**

Une enquête publique est en cours du 5 mai au 6 juin 2025 concernant le plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Lary, couvrant les départements de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente. Cette démarche vise à recueillir l'avis du public et des collectivités sur la déclaration d'intérêt général (DIG) du projet, portée par le Syndicat Mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relatif au plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Lary :

- Considérant les enjeux de gestion durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, de préservation des milieux aquatiques et de concertation avec les riverains ;
- Considérant les actions et mesures prévues dans le projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable
-

La présente délibération sera transmise au commissaire enquêteur dans les formes prévues.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_10_05 : **Tarifs des produits glaces, boissons et produits sucrés de la piscine de Baignes pour la saison 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué une régie de recettes pour la vente de produits glacés et boissons à la piscine de Baignes et qu'il y a lieu, pour la saison 2025 de fixer les tarifs de ces produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs des produits glacés divers, produits sucrés et boissons à la piscine de Baignes-Ste-Radegonde pour l'été 2025 aux conditions suivantes :

-PRODUITS GLACES DIVERS-

PUSH UP HARIBO	prix unitaire 2,00 Euros
TWISTER COSMIXX	prix unitaire 1,00 Euros
MAGNUM EUPHORIA	prix unitaire 2,00 Euros
MAGNUM CLASSIC	prix unitaire 2,00 Euros
CORNETTO ROYAL VANILLE	prix unitaire 2,00 Euros
CORNETTO STRACCIATEL/CAR	prix unitaire 2,00 Euros
Magnum utopia Noisette	prix unitaire 2,00 Euros

-PRODUITS SUCRES- GATEAUX-

COOKIE FOURR. CACAO/N+PEPIT.	Prix unitaire 1,50 Euros
Pochons de bonbons	prix unitaire 1,00 Euros

-BOISSONS-

- eau 50cl	prix unitaire 0,50 Euros
- soda	prix unitaire 1,50 Euros
- jus de fruits	prix unitaire 1,50 Euros

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

-Questions diverses

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 02/07/2025
Le Maire
Michel DUBOJSKI

